

Faits saillants

Constats tirés des études, des mémoires et de la couverture de presse sur la Loi P-38

95%

Plus de 95 % des requêtes de **garde en établissement** présentées au tribunal sont accueillies — un taux qui s'applique aussi aux **demandes de traitement forcé**, accordées en moyenne pour 3 ans et incluant souvent l'hospitalisation contre le gré de la personne.

Le Devoir, « Durcir la loi P-38 : quand la démagogie s'empare du débat public »

+78 %

Hausse de 78 % des requêtes de garde en établissement entre 2012 et 2022, alors que les bénéfices cliniques de l'hospitalisation involontaire sont jugés faibles et souvent traumatisant

La Presse

1 toutes les 41 min

Entre 2014 et 2022, le recours à la garde en établissement a augmenté de 56 % — un rythme qui s'est traduit, en 2022 seulement, par 12 605 requêtes déposées à Montréal, soit une toutes les 41 minutes.

Médecins du Monde

65x

Les personnes en situation d'itinérance seraient près de 65 fois plus à risque de subir une garde en établissement que l'ensemble de la population montréalaise.

Médecins du Monde

97 %

Selon les données, 97 % des crimes sont commis par des personnes sans problème de santé mentale — alors que l'image publique surreprésente les personnes « dangereuses » atteintes de troubles de santé mentale.

La Presse

5,9 %

Sur 976 jugements analysés, 74 % évoquaient la dangerosité dans leurs motifs, mais seulement 5,9 % l'étaient réellement — et 6 % n'en faisaient même pas mention.

AGIDD-SMQ, pour l'IQRDJ

~50 %

La fiabilité des outils d'évaluation du risque de violence demeure contestée dans la littérature scientifique, avec une marge d'erreur évaluée à environ 50 %.

Douglas et al., European Psychiatry, 2017 — cité dans le mémoire de l'AGIDD-SMQ

25 %

Près du quart de toutes les causes réglées par les tribunaux criminels canadiens concernent des infractions contre l'administration de la justice, dont des violations de conditions.

Le Devoir